

Déposé sur le site le 16/05/2024



DECISION N°136-24

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 16/05/2024

ID : 066-200049211-20240516-DC2024136-AU



Objet : Acquisition véhicule - garage perpignan avenir automobiles

Le Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-10 et suivants ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la proposition reçue du garage perpignan avenir automobiles le 06 mai 2024 pour l'acquisition d'un véhicule ;

Considérant qu'il convient de réaliser cette acquisition pour les déplacements d'un agent mutualisé ;

DECIDE


Article 1 : D'acquérir un véhicule de marque Renault Twingo III, immatriculé FQ-003-SM auprès du garage perpignan avenir automobiles, pour un montant de 12.406,76 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le bon de commande n°689420.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 13 Mai 2024.


Le Président,
Louis JALLAT.

BON DE COMMANDE D'UN VÉHICULE D'OCCASION N° 689420

Fait à PERPIGNAN, le 06/05/2024

Achat au comptant Offre de financement

CLIENT

Nom-Prénom : **STE CC CONFLENT CANIGO** Profession :

Adresse complète : **ROUTE DE RIA CHATEAU PAMS HOTEL DE VILLE 66500 PRADES**

Tél. Domicile : **04 68 05 05 13** Tél: portable : ~~06 26 64 68 74~~ Mail : **ribalte.celine@conflentcanigo.fr**

- J'accepte de recevoir par email les offres et promotions relatives aux services et produits du groupe TRESSOL CHABRIER et de ses concessions.
 J'accepte de recevoir par SMS les offres et promotions relatives aux services et produits du groupe TRESSOL CHABRIER et de ses concessions.

VÉHICULE COMMANDÉ

Marque - Modèle : **RENAULT TWINGO III TWINGO III TCE 95 ZEN**

N° de série : **VF1AH000264308462** 1ère mise en circulation : **22/06/2020** N° d'immatriculation : **FQ-003-SM** N° VO : **35780**

Puissance fiscale : **5 CV** Type : **Véhicule particulier** Couleur : **GRIS LUNAIRE** Genre : **Véhicule Particulier**

Energie : **Essence** Kilométrage : **16684** Kilométrage Garanti : **oui**

Provenance : **REPRISE PARTICULIER** Garantie : **12 mois**

Information consommateur :

PRIX

Prix du véhicule :	11590,00 €
Taxes d'immatriculation (1):	248,76 €
Carburant (2) :	30,00 €
Gravage (1):	198,00 €
* Pack Sécurité TC – Marquage 80,00 €	
* Pack Sécurité – Garanties à 118,00 € sans notion de TVA (Exo Art 261C 2° du CGI)	
Accessoires & Services :	340,00 €
Prix Total T.T.C	12406,76 €

RÈGLEMENT ET LIVRAISON

Acompte versé : **0,00 €**
Par : **STE CC CONFLENT CANIGO**
Mode de paiement :
Date et heure et livraison : **22/05/2024**
Lieu de livraison :
Commentaire : **PAIEMENT PAR MANDAT ADMINISTRATIF.**

ACCESSOIRES & SERVICES

FRAIS MISE EN SERVICE **140,00 €** FRAIS DE DOSSIER **200,00 €**

RÉCAPITULATIF

Prix de vente	Reprise	Acompte	Montant financé	Reste à payer
12406,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12406,76 €

Lieu de prise de la commande : au domicile du client chez le vendeur Foire ou salon Autre

(1) Facultatif. (2) Facultatif au delà de 5 litres.

La présente commande demande de location est soumise aux conditions particulières, générales de commercialisation et de garantie, mentionnées dans le présent Bon de commande, incluant ses annexes, dont vous déclarez avoir pris connaissance et reçu un exemplaire. Si la commande porte sur un véhicule électrique, nous attirons l'attention du Client sur le fait que toute mise en charge du véhicule nécessite l'utilisation d'une prise conforme aux normes en vigueur et compatible avec l'intensité du courant précisé sur le câble de charge. Un contrôle préalable puis régulier de l'installation électrique du Client par un professionnel est recommandé.

Signature de l'acheteur précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour commande et pour paiement en "Euros"

Le vendeur

Patrick TUGAUT

06 02 57 57 91

PATRICK.TUGAUT@TRESSOL-CHABRIER.COM

L'acheteur

STE CC CONFLENT
CANIGO

Le Président,



Jean-Louis JALLAT



Renault Occasions

Garantie OR 12 mois

Reçu d'acompte*

* Hors démarchage réglementé par les articles L. 121-21 et suivants du Code de la consommation.

Article L.311-36 code de la consommation : Le contrat de vente ou de prestation de services est résolu de plein droit, sans indemnité :

1° Si le prêteur n'a pas, dans un délai de sept jours à compter de l'acceptation du contrat de crédit par l'emprunteur, informé le vendeur de l'attribution du crédit ;

2° Ou si l'emprunteur a, dans le délai de quatorze jours, exercé son droit de rétractation. Toutefois, lorsque l'emprunteur, par une demande expresse, sollicite la livraison ou la fourniture immédiate du bien ou de la prestation de services, l'exercice du droit de rétractation du contrat de crédit n'emporte résolution de plein droit du contrat de vente ou de prestation de services que s'il intervient dans un délai de trois jours à compter de l'acceptation du contrat de crédit par l'emprunteur.

Le contrat n'est pas résolu si, avant l'expiration des délais mentionnés au présent article, l'acquéreur paie comptant.

Article L.311-37 code de la consommation : Dans les cas de résolution du contrat de vente ou de prestations de services prévus à l'article L.311-36, le vendeur ou le prestataire de services rembourse, sur simple demande, toute somme que l'acheteur aurait versée d'avance sur le prix. A compter du huitième jour suivant la demande de remboursement, cette somme est productive d'intérêts, de plein droit, au taux de l'intérêt légal majoré de moitié.

* Sauf pour les contrats conclus hors établissement tels que prévu à l'article L121-18-2 du Code de la consommation.

- J'accepte d'être contacté(e) ultérieurement par le groupe RENAULT et son réseau par courrier électronique à des fins d'information sur les nouveaux produits et services ainsi que les offres du moment. A l'occasion de chaque envoi, j'aurai la possibilité de mettre fin à cette communication.
- J'accepte d'être contacté(e) ultérieurement par le groupe RENAULT et son réseau par SMS à des fins d'information sur les nouveaux produits et services ainsi que les offres du moment. A l'occasion de chaque envoi, j'aurai la possibilité de mettre fin à cette communication.

Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la Loi "Informatique et Libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, sur simple justification de votre identité vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que du droit de vous opposer à ce que les données vous concernant fassent l'objet d'un traitement en vous adressant au Service Relation Clientèle - RENAULT SAS - 92109 Boulogne-Billancourt Cedex.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE COMMERCIALISATION DES VÉHICULES RENAULT OCCASION GARANTIE OR 12 ; 24 OU 36 MOIS- version janvier 2017

Le présent contrat de vente a pour objet la fourniture au Client d'un véhicule d'occasion par l'établissement désigné au recto (Concessionnaire, Établissement RRG, Vendeur agréé ou Agent habilité à commercialiser les véhicules couverts par La Garantie OR 12 ; 24 OU 36 MOIS ci-après dénommé « établissement désigné ».

Il constitue :

- soit un contrat de vente si le Client se porte acquéreur du véhicule,
- soit, si le Client choisit la location avec promesse de vente, un contrat de mandat autorisant l'établissement désigné à effectuer les démarches préalables à la livraison du véhicule d'occasion et à soumettre à la DIAC la demande de location avec promesse de vente du Client, si celui-ci choisit la DIAC comme établissement financier.

1. FORMATION DU CONTRAT

1.1. Vente au comptant ou financement n'entrant pas dans le champ d'application des articles L 312-44 à 56 du Code de la consommation.

Le contrat s'applique, en cas de vente au comptant, dès la signature de la commande et le versement d'un acompte.

En outre, en cas de financement, le Client dispose d'un délai de 15 jours à compter de la signature de la commande pour informer l'établissement désigné de l'acceptation ou du refus du dossier par l'établissement financier.

1.2. Financement entrant dans le champ d'application des articles L 312-44 à 56 du Code de la consommation.

Dans le cas où le véhicule qui fait l'objet du présent contrat est vendu ou livré avec le concours d'un établissement financier, le mode de financement (vente à crédit ou Location avec Promesse de Vente) doit être obligatoirement mentionné sur le contrat.

Le contrat s'applique dès que l'offre de financement a été acceptée par le Client, et après versement d'un acompte qui ne pourra pas dépasser le montant de l'apport que le Client a prévu de payer comptant.

1.2.1. Si le Client choisit la DIAC comme établissement financier, il donne mandat à l'établissement désigné de présenter l'offre de financement à la DIAC et de recevoir pour son compte l'agrément éventuel de cette dernière.

1.2.2. Si le Client choisit un autre établissement financier, il fera avec ce dernier son affaire personnelle de l'offre de financement. Il devra également faire connaître à l'établissement désigné, dans un délai de 14 jours calendaires à compter du jour de l'acceptation de l'offre, si l'établissement financier choisi par lui accepte ou non son dossier, ou s'il s'est lui-même rétracté. **Le présent contrat est résolu de plein droit sans indemnité si le Client exerce son droit de rétractation dans le délai de 14 jours.**

1.3. En cas de vente hors établissement dans les conditions définies à l'article 1.1 et lorsque le contrat n'a pas de rapport direct avec l'activité professionnelle du Client, celui-ci dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature de la commande ou de l'acceptation de l'offre de financement, avant la fin duquel aucun acompte ne pourra lui être demandé.

En cas de vente hors établissement avec financement dans les conditions définies à l'article 1.2, le délai de rétractation est de 14 jours calendaires quelle que soit la date de livraison du véhicule. Aucun paiement au comptant ne peut intervenir avant l'expiration de ce délai.

2. REPRISE D'UN VÉHICULE D'OCCASION

2.1. Lorsque le contrat comporte la reprise d'un véhicule d'occasion, cette reprise est liée à la livraison du véhicule commandé dont elle constitue le paiement partiel en nature. De ce fait, le Client s'engage à livrer le véhicule d'occasion à l'établissement désigné.

2.2. La valeur de reprise de ce véhicule sera augmentée ou diminuée de la différence de valeur de la cote Argus entre le jour de l'établissement de la fiche signalétique et celui de la rentrée du véhicule. Elle constituera le prix définitif de ce véhicule sous réserve que le Client le remette libre de tout gage ou autres droits, et dans un état conforme à la description de la fiche signalétique signée par lui.

A défaut, l'établissement désigné pourra réduire la valeur de reprise stipulée au contrat de la dépréciation supplémentaire du véhicule repris. En cas de désaccord, cette réduction sera arbitrée par un tiers, homme de l'art, choisi d'un commun accord par les deux parties.

2.3. En cas d'annulation ou de résiliation du contrat, la reprise du véhicule d'occasion sera purement et simplement annulée et le véhicule restitué au Client :

- si le véhicule n'a fait l'objet d'aucune remise en état par l'établissement désigné, il sera restitué au Client tel qu'il se trouvait lors de sa rentrée et tel que décrit à cette occasion sur la fiche signalétique,
- si le véhicule a été remis en état par l'établissement désigné, les frais engagés par celui-ci :
 - devront être remboursés par le Client si la résiliation lui est imputable,
 - resteront à la charge de l'établissement désigné si la résiliation est imputable à ce dernier.

L'établissement vendeur est responsable, sauf cas de force majeure, des dégradations qui surviendraient sur le véhicule de reprise pendant qu'il est sous sa responsabilité. Si l'établissement désigné a revendu le véhicule à un tiers, il remboursera au Client le prix de reprise définitif convenu.

2.4. Lorsque le contrat comporte la reprise d'un véhicule d'occasion électrique de la gamme RENAULT, toutes les dispositions des articles 2.1 à 2.3 demeurent applicables. En cas de location de batterie, la cession du véhicule électrique d'occasion de la gamme RENAULT entraînera la résiliation pure et simple du contrat de location dans les conditions énoncées dans le contrat de location.

2.5. Lorsque le véhicule d'occasion n'est pas un véhicule électrique de marque RENAULT, les dispositions des articles 2.1, 2.2 et 2.3 demeurent applicables si :

- le client est propriétaire du véhicule d'occasion et de la batterie équipant son véhicule
- ou si le client est propriétaire du véhicule d'occasion et locataire de la batterie lorsque son contrat de location prévoit que la cession du véhicule entraîne la résiliation pure et simple du contrat de location.

2.6. La mention "kilomètres au compteur non garantis" signifie que le Client à qui l'établissement désigné a repris le véhicule faisant l'objet du présent contrat n'a pas garanti le kilométrage réel du véhicule.

3. CONTRÔLE DE SÉCURITÉ

L'établissement désigné effectuera, avant toute revente d'un véhicule d'occasion, un contrôle technique portant notamment sur les organes de sécurité du véhicule.

4. LIVRAISON

4.1. L'établissement désigné livrera le véhicule commandé au lieu et à la date indiquée au recto du présent contrat.

Le Client prendra livraison du véhicule dans les mêmes conditions. Le délai convenu sera, en cas d'événement constituant un cas de force majeure, prolongé, au bénéfice du Client comme de l'établissement désigné, d'une période égale à cet événement.

4.2. Lorsqu'un Client ayant commandé avec un financement un véhicule immédiatement disponible sur le lieu de vente et dans les conditions d'application des articles L 312-44 à 56 du Code de la consommation, demande une livraison "immédiate", cette demande a pour effet de réduire le délai de rétractation de 14 jours calendaires stipulé à son bénéfice par la loi, à 3 jours seulement. Il devra alors recopier, dater et signer la mention prévue à cet effet figurant au présent contrat sous le titre : "Demande de livraison anticipée".

Il devra alors recopier, dater et signer la mention prévue à cet effet figurant au présent contrat sous le titre : "Demande de livraison anticipée".

4.3. Le Client ou l'établissement financier doit payer le solde du prix à la livraison du véhicule, et avant l'accomplissement des formalités d'immatriculation l'établissement désigné si le Client lui en a confié la charge. Des conditions particulières de paiement pourront être accordées aux Clients professionnels, qui donneront alors lieu à l'établissement d'un document contractuel entre les parties, définissant ces conditions particulières.

Conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce applicable entre professionnels, le défaut de paiement par le Client à la date prévue entraînera de plein droit la facturation de pénalités de retard par jour de retard calculées sur la base d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. En outre, l'établissement désigné pourra facturer au client, sans mise en demeure préalable, au titre des frais de recouvrement, l'indemnité forfaitaire de 40 € prévue par les articles L.441-6 et D.441-5 du Code de commerce sans préjudice de toute indemnité complémentaire en application de l'article L.441-6 du Code de commerce. Le paiement anticipé de la facture ne donnera lieu à aucun escompte.

5. GARANTIES

Tout véhicule d'occasion commandé auprès de l'établissement désigné, immatriculé en France Métropolitaine :

- est couvert par la garantie légale des vices cachés prévue par les articles 1641 et suivants du Code Civil et par la garantie légale de conformité du bien au contrat de vente au consommateur prévue aux articles L 217-4 et suivants du Code de la consommation dont des extraits sont reproduits dans le présent document. Les conditions de mise en œuvre et le contenu des garanties légales décrits ci-après ;

Lorsque le client agit en garantie légale de conformité, (i) il bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ; (ii) il peut choisir entre la réparation et le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coûts prévues par l'article L217-9 du code de la consommation, (iii) il est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut



de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien et selon lesquelles, (iv) la garantie légale de conformité s'applique indépendamment de toute garantie commerciale éventuellement consentie.

Lorsque le client agit en garantie légale des vices cachés au sens de l'article 1641 du code civil, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

- bénéficie en outre, d'une garantie contractuelle, accordée par l'établissement désigné, dont les conditions sont définies ci-après et sont rappelées dans le Carnet de Garantie remis au Client lors de la livraison du véhicule.

6. DURÉE DE DISPONIBILITÉ DES PIÈCES DE RECHANGE DU VEHICULE

Les pièces de rechange indispensables à l'utilisation du véhicule sont disponibles à la vente pour une durée de dix ans à compter de la date de la première mise en circulation du véhicule objet du présent contrat à l'exclusion des pièces par nature rapidement obsolètes (à titre d'exemple les pièces électroniques) pour lesquelles l'établissement désigné s'engage à proposer au Client une solution de réparation dans le cas où il serait dans l'impossibilité de fournir la pièce concernée pendant ce délai.

Cette disposition constitue une information conformément aux dispositions de l'article L 111-4 du Code de la consommation,

7. ANNULATION - RÉSILIATION

7.1. Le client pourra résilier son contrat et exiger le remboursement de son acompte augmenté des intérêts au taux légal majoré de cinq points à titre d'indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de dépassement de la date de livraison indiquée au recto du présent contrat, le client peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, sous réserve que la livraison du véhicule n'intervienne pas entre l'envoi et la réception de la lettre précitée.

7.2. L'établissement désigné pourra résilier le contrat et conserver à titre d'indemnité l'acompte versé par le Client, par lettre recommandée avec accusé de réception, si dans un délai de sept jours à compter de la date de livraison indiquée au recto du présent contrat, le Client n'a pas payé le prix du véhicule.

Si, à l'expiration du délai précité, et après paiement du prix, le Client n'a pas pris effectivement livraison du véhicule commandé, les risques que le véhicule peut encourir seront à la charge du Client, et l'établissement désigné pourra facturer à ce dernier une indemnité de stationnement.

7.3. Le contrat sera annulé de plein droit et l'acompte remboursé au Client, augmenté le cas échéant des intérêts légaux :

- si le financement demandé par le Client n'a pas été accepté par l'établissement financier, dans les conditions prévues aux articles 1.1 et 1.2,
- si, en cas d'application des articles L 312-44 à 56 du Code de la consommation, le Client exerce son droit de rétractation :
 - Soit dans le délai de 7 jours suivant l'acceptation de l'offre de crédit,
 - Soit, en cas de demande de livraison anticipée, dans le délai de 3 jours suivant l'acceptation de l'offre de contrat de crédit.

8. REMBOURSEMENT

8.1. Dans le cadre la Garantie RENAULT OCCASIONS Z.E. 12, 24 ou 36 mois, le Client bénéficie d'une faculté de remboursement par l'établissement désigné du prix payé au titre du présent contrat, déduction faite des éventuels frais d'immatriculation, de démarches administratives et de carburant, et ce dans les conditions suivantes :

- Le véhicule, objet du présent contrat, devra être restitué par le Client à l'établissement désigné dans le délai de cinq jours ouvrables à compter de la date de livraison.
- Le kilométrage parcouru par le véhicule à compter de la date de livraison ne devra pas excéder 1000 kilomètres. Le compteur kilométrique ne devra pas avoir été changé, ni avoir été débranché ou remis à zéro.
- Le véhicule ne devra pas avoir été endommagé du fait du Client, ni accidenté.
- Le Client ne devra pas avoir bénéficié d'un tel remboursement au cours des 12 mois précédant la restitution du véhicule.
- L'établissement désigné devra avoir été en mesure de procéder à la vérification du paiement du véhicule objet du présent contrat.
- En cas de restitution du véhicule objet du contrat, le véhicule de reprise sera restitué au Client par l'établissement vendeur dans les conditions prévues à l'article 2.3 du présent contrat.

8.2. Dans le cas de vente avec un financement, la restitution du véhicule entraînera la résolution du financement correspondant, et ce dans les conditions suivantes :

- Lorsque le véhicule a fait l'objet d'un crédit classique, l'apport comptant sera remboursé.
- Lorsque le véhicule a fait l'objet d'un financement avec promesse de vente, le versement du dépôt de garantie et du premier loyer seront restitués au Client.
- La location de batterie sera résiliée dans les conditions énoncées dans le contrat de location de batterie en cas de restitution anticipé du véhicule.
- Les frais de dossier, d'un montant forfaitaire de 45 euros resteront à la charge du Client.

8.3. Le Client ne bénéficie pas de la garantie légale de conformité prévue aux articles 8.1 et 8.2 lorsqu'il s'agit de la vente d'un véhicule d'occasion destiné à la vente.

9. VIE PRIVÉE

L'utilisation du véhicule peut permettre à RENAULT de collecter certaines données afin de fournir au Client une gamme de services et d'informations.

Dans ce cadre, des données à caractère personnel peuvent notamment être collectées. Les données à caractère personnel sont des données qui permettent d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

Les données collectées sont considérées et traitées comme des données à caractère personnel au sens de la réglementation européenne et française par RENAULT, qui est responsable du traitement au sens de ces réglementations.

En souscrivant au présent contrat, le Client reconnaît que l'utilisation du véhicule peut nécessiter la collecte et le traitement par RENAULT de données à caractère personnel qui peuvent le cas échéant donner lieu à une géo-localisation, pour les finalités qui sont décrites ci-après, ce que le Client accepte expressément. RENAULT s'engage à respecter votre vie privée, mais il est de la responsabilité du Client d'informer les utilisateurs ultérieurs du contenu des présentes stipulations.

9.1. Finalités

Les données à caractère personnel qui sont recueillies auprès du Client dans le cadre de l'utilisation du véhicule sont indispensables à la gestion de sa relation avec RENAULT et notamment :

- afin de pouvoir lui proposer de nouveaux services et produits ;
- afin de procéder à l'enregistrement de diverses informations techniques de fonctionnement du véhicule ;
- au démarrage à distance de certaines fonctions du véhicule.

9.2. Sécurité/Confidentialité

Les données à caractère personnel sont confidentielles et sont traitées et conservées comme telles.

RENAULT met en œuvre des mesures de sécurité appropriées et en l'état de l'art de la technique actuelle afin de protéger les données à caractère personnel qu'elle traite.

L'ensemble des informations collectées par RENAULT sont stockées sur des serveurs sécurisés.

Toutefois, s'agissant de transmission par réseaux de communication, RENAULT ne peut pas garantir que la sécurité soit absolue. En effet, bien que RENAULT mette tout en œuvre afin de protéger les données à caractère personnel, elle ne peut pas garantir que les communications ne soient pas interceptées.

Lorsque l'accès à des services connectés se fait par le biais d'un mot de passe, RENAULT demande au Client de ne pas le partager et de le conserver confidentiellement. Le Client est en effet responsable de son mot de passe et de la préservation du caractère confidentiel de ce dernier.

9.3. Durée de conservation des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel qui sont recueillies auprès du Client dans le cadre de l'utilisation du véhicule seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle, après quoi elles seront détruites ou rendues anonymes.

Toutefois, les données liées à la géolocalisation seront effacées/rendues anonymes après délivrance du service.

9.4. Destinataires des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel pourront être communiquées à RENAULT, à ses filiales, ainsi qu'à tout tiers en relation commerciale avec RENAULT lié par un engagement de confidentialité, situés dans et hors de l'Union Européenne. RENAULT pourra également communiquer ces données à caractère personnel, dans le cas où elle serait dans l'obligation de les divulguer à un tiers autorisé afin de se conformer à toute obligation légale, ou pour appliquer ou faire appliquer le présent contrat.

9.5. Information des utilisateurs ultérieurs

Le Client s'engage à informer, préalablement à l'utilisation du véhicule, tout utilisateur de celui-ci :

- de la collecte et de l'exploitation de données à caractère personnel ;
- de l'éventuelle géolocalisation du véhicule ;
- de la possibilité de désactiver les services.

9.6. Droits du Client

9.6.1. Informatique et libertés

Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la Loi "Informatique et Libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, sur simple justification de son identité, le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification de données le concernant ainsi que du droit de s'opposer à ce que les données le concernant fassent l'objet d'un traitement en s'adressant à

RENAULT sas

Relation Client

92109 Boulogne-Billancourt Cedex.

9.6.2. Géolocalisation

Dans la mesure où la remontée de ces données à caractère personnel serait susceptible d'entraîner une géolocalisation, le Client pourra s'opposer à leur remontée

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 16/05/2024



ID : 066-200049211-20240516-DC2024136-AU

10. CONTESTATIONS

En cas de contestation relative à l'exécution du présent contrat :

- si le Client est un commerçant, le tribunal dont dépend le siège social de l'établissement désigné sera seul compétent,
- si le Client n'est pas un commerçant, le choix du tribunal compétent se fera conformément à la loi.

Les concessionnaires, et vendeurs agréés, commerçants indépendants agissant pour leur compte et en leur nom, sont seuls responsables vis-à-vis de la Clientèle des engagements de toute nature pris par eux, car ils ne sont pas les mandataires du constructeur.

Signature du Client



Le Président,

Jean-Louis JALLAT



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA GARANTIE RENAULT OCCASIONS OR 12 ; 24 ou 36 mois (HORS VEHICULE)

1. DESCRIPTION DE LA GARANTIE RENAULT OCCASIONS OR (12 ; 24 ou 36 mois)

En complément de la garantie légale des vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du Code civil et de la garantie légale de conformité du bien au contrat de vente prévue aux articles L 217-4 et suivants du Code de la consommation dont des extraits sont reproduits ci-après, le véhicule d'occasion commercialisé, véhicule de moins de 3,7 tonnes (ci-après le « Véhicule »), bénéficie de la garantie contractuelle dite « Garantie RENAULT OCCASIONS OR (12 ; 24 ou 36 mois) », couvrant certaines déficiences dûment constatées sur le Véhicule, dans les conditions ci-après définies.

Au titre de la Garantie RENAULT OCCASIONS OR (12 ; 24 ou 36 mois), le Véhicule est garanti contre tout défaut de matière ou de montage des organes mécaniques ou électriques, dûment constaté à l'initiative du Client. La Garantie RENAULT OCCASIONS OR (12 ; 24 ou 36 mois) s'exerce dans la limite de la valeur vénale du Véhicule au jour de la panne (selon la cote ARGUS).

2. DUREE DE LA GARANTIE RENAULT OCCASIONS OR (12 ; 24 ou 36 mois)

Le Véhicule bénéficie de la Garantie RENAULT OCCASIONS OR (12 ; 24 ou 36 mois) pendant une durée de 12 ; 24 ; ou 36 mois.

3. DATE D'EFFET DE LA GARANTIE RENAULT OCCASIONS OR (12 ; 24 ou 36 mois)

La Garantie RENAULT OR (12 ; 24 ou 36 mois) prend effet à la date de livraison figurant sur le Carnet de Garantie qui est remis au client lors de la livraison du Véhicule.

4. CHAMP D'APPLICATION DE LA GARANTIE RENAULT OCCASIONS OR (12 ; 24 ou 36 mois)

Le Client bénéficie, dans la limite de la valeur vénale du Véhicule au jour de la panne (selon la cote ARGUS) :

- de l'élimination à titre gratuit (pièce et main d'œuvre) de toute déficience de matière ou de montage des organes mécaniques ou électriques dûment constatée sur le Véhicule, à son initiative ainsi que les réparations éventuelles des dommages causés du fait de cette déficience à d'autres pièces du Véhicule. Il appartient à l'atelier RENAULT de décider, tout en informant le client, s'il y a lieu de réparer ou de remplacer la pièce défectueuse.
- du dépannage ou du remorquage du Véhicule jusqu'à l'atelier RENAULT le plus proche,
- des prestations d'assistance 24h/24 dans les conditions définies dans le chapitre « RENAULT Assistance ».

5. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE DE LA GARANTIE RENAULT OCCASIONS OR (12 ; 24 ou 36 mois)

Cette garantie est applicable au Véhicule vendu en France Métropolitaine tant qu'il circule et reste immatriculé dans l'un des pays figurant dans la liste ci-dessous.

1) FRANCE METROPOLITAINE ET DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER - ALLEMAGNE - ANDORRE - AUTRICHE - BELGIQUE - ESPAGNE - ITALIE - LIECHTENSTEIN - LUXEMBOURG - MONACO - PAYS BAS - PORTUGAL - SAN MARIN - SUISSE,

2) FRANCE HORS METROPOLITAINE ET TOM - BOSNIE HERZEGOVINE - CROATIE - DANEMARK - FINLANDE - GRANDE-BRETAGNE - GRECE - HONGRIE - IRLANDE - MACEDOINE - NORVEGE - POLOGNE - REPUBLIQUE TCHEQUE - SLOVAQUIE - SLOVENIE - SUEDE

La Garantie RENAULT OCCASIONS OR (12 ; 24 ou 36 mois) est applicable auprès des membres du réseau RENAULT de ces pays.

Cependant, dans les pays listés au point 2) ci-dessus, les factures seront réglées par le Client au membre du réseau RENAULT étranger ayant réalisé l'intervention, en dehors des factures liées à l'Assistance et remboursées à son retour en France par l'établissement désigné sur présentation des factures originales du membre du réseau RENAULT étranger.

Si le Véhicule est amené à être utilisé et à fortiori immatriculé en dehors de la zone géographique définie ci-dessus, le client perd le bénéfice de la Garantie RENAULT OCCASIONS OR (12 ; 24 ou 36 mois).

6. RENAULT ASSISTANCE

6.1. Les bénéficiaires :

Dans le cadre de la Garantie RENAULT OCCASIONS OR (12 ; 24 ou 36 mois), le Client, ou le conducteur autorisé, et les personnes accompagnant ce dernier à titre gratuit dans la limite du nombre de places figurant sur le certificat d'immatriculation bénéficient, à compter de la date d'effet définie à l'article 3, des prestations de RENAULT ASSISTANCE dans les conditions définies ci-dessous.

6.2. Fait générateur :

Le Véhicule doit être immobilisé par une panne consécutive à un incident mécanique, ou électrique imprévisible, couvert par la Garantie RENAULT OCCASIONS OR (12 ; 24 ou 36 mois), dûment constaté par le constructeur et/ou l'un des membres de son réseau et n'engageant pas la responsabilité du Client ou du conducteur.

6.3. Mise en œuvre des prestations de RENAULT ASSISTANCE :

Avant d'appeler RENAULT ASSISTANCE, le client se munira des informations suivantes pour une meilleure efficacité du dépannage :

- Lieu précis de la panne : rue et numéro, route et borne kilométrique, repère visuel...
- Identification du véhicule : numéro d'identification porté sur le certificat d'immatriculation, le Carnet de Garantie ou la Fiche d'Entretien et de Garantie, immatriculation du véhicule, type de motorisation.
- Téléphone où le client peut être joint.
- Dès réception de l'appel du client, et en fonction de sa situation, RENAULT ASSISTANCE organise et prend en charge financièrement les prestations définies ci-après.

Le client n'aura pas d'avance de frais à faire, sauf en ce qui concerne les frais de liaison et, compte tenu de la réglementation en vigueur, les frais de remorquage lorsque le véhicule est remorqué sur autoroute ou voie assimilée. Dans ce cas, le client doit prévenir RENAULT ASSISTANCE dès sa sortie d'autoroute ou voie assimilée.

ATTENTION : RENAULT ASSISTANCE ne prend pas en charge les dépenses effectuées par le client sans son accord préalable.

Les prestations d'assistance sont exclusivement mises en œuvre par RENAULT ASSISTANCE.

Les prestations d'assistance sont prises en charge dans l'ensemble des pays de la liste de l'article 5.

6.4. Les prestations de RENAULT ASSISTANCE :

Les prestations de RENAULT ASSISTANCE comprennent la prestation d'assistance routière et les prestations complémentaires définies ci-dessous.

PRESTATION D'ASSISTANCE ROUTIÈRE :

a) Dépannage sur place

Dans la mesure du possible, RENAULT ASSISTANCE organise sur place et dans les meilleurs délais le dépannage du Véhicule.

Si le Véhicule ne peut être réparé sur place et qu'un remorquage s'avère nécessaire, le conducteur et ses passagers définis à l'article 6.1. « Les bénéficiaires » ci-dessus bénéficient des prestations b à h).

b) Remorquage

Le Véhicule sera remorqué vers l'atelier RENAULT le plus proche ou, à défaut, dans certains pays européens, vers le garage le plus proche susceptible d'effectuer la réparation.

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Si le Véhicule n'est pas réparable dans la journée ou si le temps de réparation, suivant le barème des temps RENAULT est supérieur à 3 heures, le Client pourra bénéficier, en fonction de sa situation, d'une des prestations complémentaires suivantes. Les prestations c, d, e, g ne sont pas cumulables entre elles. La prestation f est cumulable avec l'une des prestations c, d, e, ci-dessous.

c) Hébergement

Si le Véhicule est à plus de 50 km du domicile habituel du Client et si le Client souhaite attendre la réparation du Véhicule sur place, RENAULT Assistance pourra organiser et prendre en charge l'hébergement du Client et celui de ses passagers à concurrence de trois nuits dans un hôtel sélectionné par RENAULT ASSISTANCE et un maximum de 60 € T.T.C. ou l'équivalent en devises, par nuit et par chambre. Les frais de restaurant (sauf petit déjeuner), bar, téléphone restent à la charge du Client.

d) Poursuite du voyage - ou - e) retour au domicile

Si le Véhicule est à plus de 50 km du domicile habituel du Client et si le Client ne souhaite pas attendre la réparation du Véhicule sur place, RENAULT ASSISTANCE pourra organiser et prendre en charge la poursuite du voyage à concurrence de la distance parcourue entre le lieu de départ et le lieu d'immobilisation ou, sans franchise kilométrique, le rapatriement jusqu'à son domicile habituel, selon le trajet le plus direct selon les modalités suivantes :

- train en première classe ou équivalent
- avion classe économique si le trajet par train est supérieur à 8 heures
- bateau en première classe ou équivalent
- taxi, à concurrence de 100 km,
- tout autre moyen de transport se révélant le plus approprié et disponible localement

f) Récupération du Véhicule réparé

Afin de permettre la récupération du Véhicule une fois réparé, RENAULT ASSISTANCE met à disposition du Client ou d'une personne désignée par lui, l'un des moyens prévus au paragraphe " Poursuite du voyage ou retour au domicile " dans les limites et conditions définies ci-dessus.

g) Véhicule de remplacement

Si le Véhicule n'est pas réparable dans la journée ou si le temps de réparation, suivant le barème des temps RENAULT est supérieur à 3 heures, le Client peut bénéficier, en fonction des disponibilités locales, d'un véhicule de remplacement mis gratuitement à sa disposition par RENAULT et dans les conditions suivantes :

- le véhicule de remplacement sera mis à la disposition du client pendant la durée de la réparation du véhicule sans excéder 3 jours.
- le véhicule prêt sera de catégorie B sauf cas particulier :
 - véhicule familial en fonction du nombre de personnes transportées
 - véhicule utilitaire en fonction du volume des biens transportés dans ces cas, le véhicule prêt sera de la catégorie la plus proche en fonction des disponibilités locales
- l'utilisation du véhicule de remplacement devra se faire conformément aux conditions générales de location du loueur le mettant à disposition.



• l'utilisation du véhicule de remplacement étant limitée à des destinations situées à l'intérieur du pays où s'est produite la panne, le véhicule doit impérativement être restitué au lieu où il a été prêté.

• les frais annexes, tels que l'assurance complémentaire, le péage ou le carburant restent à la charge du Client.

Les véhicules ayant fait l'objet d'adaptations complémentaires (véhicule frigorifique, auto-école, taxi ...) de même que les véhicules en location de courte durée ne bénéficient pas de la prestation « véhicule de remplacement ».

h) Frais de liaison

Tous les frais de liaison entre gares, aéroports, hôtels, domicile et le lieu où le Véhicule est déposé pour réparation sont pris en charge par RENAULT ASSISTANCE.

7. RESTRICTIONS ET EXCLUSIONS DE LA GARANTIE RENAULT OCCASIONS OR (12 ; 24 ou 36 mois)

La Garantie RENAULT OCCASIONS OR (12 ; 24 ou 36 mois) ne couvre pas :

• les dommages couverts par une campagne de rappel ou de service mise en œuvre par le constructeur du Véhicule,

• les dommages résultant d'une utilisation du véhicule non conforme aux conditions d'utilisation indiquées dans la Notice d'Utilisation et dans le Carnet d'Entretien, le Carnet de Garantie ou, le cas échéant, la Fiche d'Entretien et de Garantie du Véhicule (exemple : surcharge)

• les dommages résultant de l'utilisation du véhicule dans une compétition sportive de quelque nature que ce soit,

• les dommages n'entrant pas dans le champ d'application de la Garantie RENAULT OCCASIONS OR (12 ; 24 ou 36 mois) telle que définie dans l'article 1.

• les dommages résultant d'un mauvais entretien du véhicule, notamment, lorsque les instructions concernant le traitement, la périodicité ou les espacements kilométriques de l'entretien ou les soins à donner à ce dernier, prévues par le constructeur notamment, dans le carnet d'entretien, le carnet de garantie ou la fiche d'entretien et de garantie et la notice d'utilisation n'ont pas été respectées,

• les dommages résultant d'une réparation réalisée hors respect des méthodes de réparation et du programme d'entretien prévus par le constructeur en la matière,

• les frais d'entretien engagés par le Client, conformément au programme d'entretien prévu par le constructeur et ceux résultant de l'usage et/ou d'une usure normale du Véhicule, ces frais restant à la charge du Client

• le remplacement ou l'appoint de liquides consommables (comme huile, liquide de refroidissement, liquide lave-glace, fluide de climatisation) qui relève de l'utilisation et/ou de l'entretien du véhicule,

• tout dommage consécutif à une usure liée au vieillissement et/ou résultant de l'utilisation du véhicule et de son kilométrage,

• le remplacement des pièces ou organes suivants : les pneumatiques, les jantes et enjoliveurs de roue, sellerie et habillage intérieur, garniture, la planche de bord, les aérateurs, les commandes manuelles du tableau de bord, les commandes manuelles de portes et de vitres, cendriers, batterie, tapis, moquette. Sont également exclus, sauf s'ils ont fait l'objet d'un montage en usine, l'autoradio, tout équipement audio phonique et ses accessoires, les systèmes d'alarme.

• les dégradations et/ou dysfonctionnements causés par les causes extérieures suivantes :

- accidents, chocs, griffures, rayures, projections de gravillons ou de corps solides, grêle, actes de vandalisme,

- le non-respect des prescriptions du constructeur,

- retombées liées à un phénomène de pollution atmosphérique, retombées végétales telles que résine, retombées animales telles que fientes d'oiseaux, retombées chimiques,

- les produits transportés,

- l'utilisation de carburant ou autres fluides de mauvaise qualité,

- le montage d'accessoires non agréés par le constructeur,

- le montage d'accessoires agréés par le constructeur installés sans respect des préconisations et/ou instructions définies par ce dernier,

• les dommages causés par des événements de force majeure : la foudre, l'incendie, les inondations, les tremblements de terre, les phénomènes climatiques, les faits de guerre, les émeutes et attentats,

• les éléments du véhicule ayant fait l'objet d'une transformation ainsi que les conséquences (dégradation, usure prématurée, altérations, etc.) de la transformation sur les autres pièces ou organes du véhicule, ou sur les caractéristiques de celui-ci,

• les conséquences indirectes d'un éventuel défaut (perte d'exploitation, durée d'immobilisation, etc.),

8. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE RENAULT OCCASIONS OR (12 ; 24 ou 36 mois)

8.1. Pour bénéficier de la Garantie RENAULT OCCASIONS OR (12 ; 24 ou 36 mois), le Client doit :

• utiliser et entretenir le véhicule suivant les prescriptions indiquées dans la Notice d'Utilisation et le Carnet d'Entretien ou la Fiche d'Entretien et de Garantie,

• s'adresser à tout membre du réseau RENAULT détenteur du panonceau de la marque, seul habilité à effectuer les interventions à ce titre,

présenter, soit le Carnet ou 36 mois) dûment rempli d'achat du véhicule ainsi et fournir, en outre, la Notice d'utilisation et les factures d'entretien détaillant les opérations réalisées afin de permettre :

- de contrôler la date d'effet de la Garantie RENAULT OCCASIONS OR (12 ; 24 ou 36 mois)

- et de vérifier que sa durée n'est pas expirée,

- de justifier la réalisation d'un entretien conforme au programme d'entretien prévu par le constructeur et le respect des périodicités ou des espacements kilométriques, des opérations de maintenance et de contrôle, ingrédients et produits utilisés, conditionnant l'application de la Garantie RENAULT OCCASIONS OR (12 ; 24 ou 36 mois). Si l'entretien, le contrôle ou la réparation ont été effectués en dehors du réseau RENAULT, le client devra fournir les factures d'intervention détaillant les opérations réalisées, les pièces, ingrédients et produits utilisés et le kilométrage du véhicule, permettant de vérifier que les interventions effectuées ont été réalisées conformément aux prescriptions du constructeur.

• faire constater, à son initiative, dans les plus brefs délais, par un atelier du réseau RENAULT, la défectuosité couverte par la Garantie RENAULT OCCASIONS OR (12 ; 24 ou 36 mois). Si le véhicule est immobilisé, il devra s'adresser au membre du réseau RENAULT le plus proche ou à RENAULT ASSISTANCE.

8.2. En contrepartie des pièces délivrées par un membre du réseau RENAULT au titre de la Garantie RENAULT OCCASIONS OR (12 ; 24 ou 36 mois), les pièces remplacées dans le cadre de cette garantie deviennent de plein droit la propriété de l'établissement désigné ayant effectué la vente du Véhicule au Client.

8.3. Toutes les interventions, pièces et main d'œuvre, réalisées au titre de la Garantie RENAULT OCCASIONS OR (12 ; 24 ou 36 mois) restent garanties jusqu'à expiration de la Garantie RENAULT OCCASIONS OR (12 ; 24 ou 36 mois)

8.4. En cas d'intervention au titre de la Garantie RENAULT OCCASIONS OR (12 ; 24 ou 36 mois), entraînant une immobilisation du véhicule supérieure à sept jours consécutifs, la durée d'immobilisation vient s'ajouter à la durée de la Garantie RENAULT OCCASIONS OR (12 ; 24 ou 36 mois) qui restait à courir à la date de la demande d'intervention du Client, concrétisée par la signature d'un ordre de réparation.

8.5. Le transfert de propriété du véhicule ne modifie pas les conditions d'application de la Garantie RENAULT OCCASIONS OR (12 ; 24 ou 36 mois) sauf en cas de rachat du Véhicule par un professionnel de l'automobile.

En cas de rachat du Véhicule par un professionnel de l'automobile, celui-ci ne pourra pas se prévaloir de l'application de la Garantie RENAULT OCCASIONS OR (12 ; 24 ou 36 mois).

9. RECLAMATION

Le Client pourra présenter ses réclamations éventuelles relatives à l'application de la Garantie RENAULT OCCASIONS OR (12 ; 24 ou 36 mois) à :

RENAULT s.a.s.

Relations Client

92109 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

10. GARANTIE LEGALE DUE PAR LE VENDEUR

Dispositions relatives à la conformité du bien au contrat de vente (extraites des articles L 217-4 et suivants du Code de la consommation)

Article L 217-4 :

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L 217-5 :

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L 217-12 :

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L 217-16 :

Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.



Dispositions relatives à la garantie légale des vices cachés (extraites des articles 1641 et suivants du Code civil)

Article 1641 :

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 al. 1:

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.



DEMANDE DE LIVRAISON ANTICIPÉE

(Article R 312-20 du Code de la consommation)

Cette demande ne peut être faite par le Client que si le contrat est conclu sur les lieux de vente de l'Établissement vendeur. Le Client doit, alors, recopier ci-contre, dater et signer la mention suivante : «Je demande à être livré(e) immédiatement. Je reconnais avoir été informé(e) que cette demande a pour objet de réduire le délai légal de rétractation, Celui-ci expirera le jour de la livraison du véhicule, sans pouvoir être inférieur à 3 jours ni supérieur à 14 jours calendaires suivant sa signature».

Form area with dotted lines for text and fields for 'A :', 'Le :', and 'Signature du client'.

DROIT DE RETRACTATION

En cas d'un contrat hors établissement (démarchage à domicile) ou un contrat à distance (en ligne ou par téléphone), vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours, jours fériés compris, à compter de la réception du véhicule. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-dessous mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

FORMULAIRE DE RETRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

Conditions :

- compléter et signer ce formulaire,
- l'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception,
- utiliser l'adresse figurant au dos,
- l'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir de la réception du bien, ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

A l'attention de (ajouter les coordonnées de votre établissement : raison sociale, enseigne, adresse, et s'ils sont disponibles votre numéro de télécopieur)

Je vous notifie par la présente rétractation du contrat portant sur la vente du bien ci-dessous :

- Véhicule commandé :
- Date de la commande :
- Nom du client :
- Adresse du client :